



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bruit

Question écrite n° 455

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les nuisances provoquées par le nouveau couloir aérien mis en place par l'aviation civile sur la région lyonnaise depuis le 12 novembre 1992. Ce dispositif autorise le survol des zones Rhone Aval Sud (île de la Table-Ronde) pourtant classées zones protégées dans le nouveau SDAU. Il souhaite connaître son sentiment sur ce problème et les solutions envisageables pour le résoudre.

Texte de la réponse

Les nouvelles trajectoires mises en place le 12 novembre 1992 afin d'acheminer le trafic aérien en région lyonnaise ont été définies pour accompagner le développement des aéroports, notamment Lyon-Satolas, tout en préservant la sécurité des personnes et des biens. Sur ce dernier point, toutes les trajectoires respectent les normes de survol des agglomérations et des installations particulières. Par ailleurs, sous l'autorité du préfet, une large concertation s'est établie avec les diverses communes qui se sont estimées gênées par les nuisances. La décision vient d'être prise de mener une campagne de mesure de bruit afin d'évaluer objectivement l'impact sonore des passages d'avions. Sur la base des résultats, toutes les améliorations possibles seront recherchées et mise en œuvre.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 455

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1290

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2950